

2.3/TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

2.3.1/Présentation générale

A/Pourquoi une Trame verte et bleue

On observe aujourd'hui en Europe une perte de biodiversité liée à plusieurs phénomènes :

- une importante réduction des surfaces des habitats naturels ;
- une fragmentation des habitats par les infrastructures de transport et l'urbanisation ;
- une détérioration des continuités écologiques.

Tous les acteurs, qu'ils soient privés ou publics (état, région, département, intercommunalité, commune), ont leur rôle à jouer afin de préserver ce patrimoine commun.

B/Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) apporte une inscription de la TVB dans le code de l'environnement (article L.371-1 et suivants).

«La Trame verte et la Trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural».

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois «Grenelle de l'environnement» dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques. Cette politique publique, «la trame verte et bleue», se décline régionalement dans un document-cadre, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

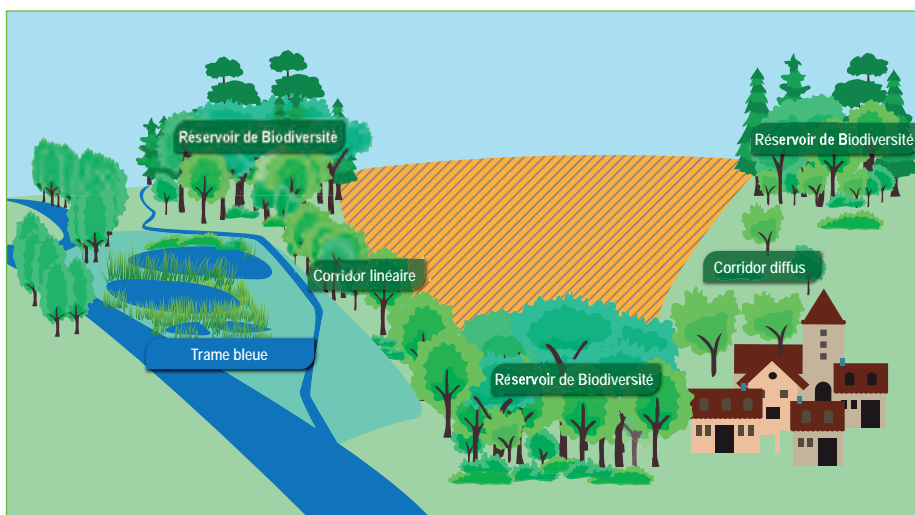
Le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014. L'arrêté préfectoral vise le SRCE et la déclaration environnementale qui répond aux observations de l'enquête publique au titre de l'article L.122-10 du code de l'environnement.

2.3.2/Composantes de la trame verte et bleue (TVB)

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui contribue à maintenir des écosystèmes favorables aux habitats naturels et aux espèces.

Elle est composée :

- de réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité peut accomplir tout ou partie de son cycle de vie ;
- de corridors écologiques qui relient les réservoirs de manière fonctionnelle ;
- de la trame bleue à la fois réservoir de biodiversité et corridor.



Trame verte et bleue

2.3.3/Réservoirs de biodiversité de la trame verte

Rappel du cadre réglementaire

Définition : L'article R.371-19 - II (C. env.) définit les réservoirs de biodiversité comme des «espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante». Ils peuvent «abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations».

Zones concernées

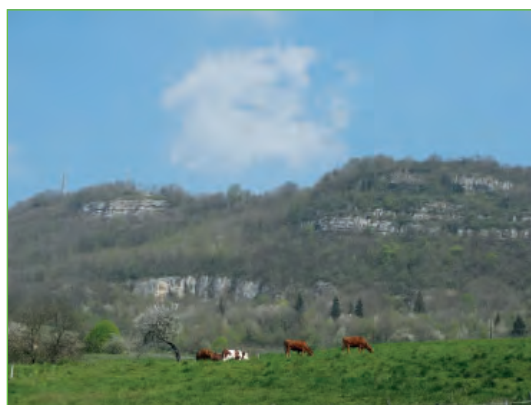
Pour le SRCE rhônalpin, les réservoirs de biodiversité intègrent :

- des zonages obligatoires imposés par les lois Grenelle : Des sites désignés et reconnus par un statut de protection réglementaire (Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, cœurs de parcs nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques forestières dirigées et intégrales).
- des sites complémentaires facultatifs intégrés dans le SRCE Rhône-Alpes: les ZNIEFF de type I, les sites gérés par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, les sites gérés par le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, les sites Natura 2000, les Espaces naturels sensibles, les forêts de protection classées pour motif écologique, certains sites classés pour raisons écologiques, certaines réserves de chasse ;
- des sites complémentaires intégrés par le SRCE Rhône-Alpes : les périmètres correspondant aux habitats de reproduction potentielle du Tétrasyre et à l'aire de présence du Grand tétras dans les zones montagnardes.

Sur la commune de Grésin

Sur la commune de Grésin, deux réservoirs biologiques ont été identifiés dans le SRCE.

Ils concernent les ZNIEFF de type 1 n°73000038 «Pelouses sèches de Grésin» et n°73000075 «Cours du Truison et marais riverains».



Réservoir biologique du SRCE sur la commune de Grésin

2.3.4/Corridors de la trame verte

Rappel du cadre réglementaire

Définition : L'article R.371-19 - III (C. env.) définit les corridors écologiques comme les «espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers».

Zones concernées

À l'échelle régionale, les corridors identifiés traduisent donc des principes de connexion et non des zonages, selon la «philosophie» de travail suivante :

- les espaces naturels, semi-naturels et agricoles sont potentiellement des corridors pour certaines espèces ;
- plus ces espaces sont larges et continus, plus ils sont potentiellement favorables à un grand nombre d'espèces ;
- la priorité en matière de continuité écologique est la lutte contre l'artificialisation, stade ultime et irréversible d'imperméabilisation des sols.

Les corridors reconnus comme d'importance régionale ne relèvent cependant pas tous d'un même niveau de connaissance et ne traduisent pas les mêmes enjeux et les mêmes pressions. Ils peuvent être en bon état et donc «à préserver», ou en mauvais état et donc «à restaurer».

Sur la commune de Grésin

Un corridor surfacique du SRCE a été identifié en bordure nord-est du territoire communal de Grésin.

2.3.5/Espaces perméables

Zones concernées

En Rhône-Alpes, la liaison entre les réservoirs de biodiversité est majoritairement assurée par des espaces de nature «ordinaire» à dominantes agricole, forestière et naturelle de relativement bonne qualité et globalement perméables aux déplacements de la faune.

De tels espaces «perméables» permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue en Rhône-Alpes, en complément des corridors écologiques, situés pour leur part dans les espaces contraints. Ils traduisent l'idée de connectivité globale du territoire et jouent un rôle clef pour les déplacements des espèces tant animales que végétales et les liens entre milieux.

À la différence des réservoirs de biodiversité, reconnus pour leur grande richesse écologique, les espaces perméables sont globalement constitués par une nature plus ordinaire mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Ils constituent des espaces de vigilance.



Espace perméable du SRCE sur la commune de Grésin

Sur la commune de Grésin

La quasi-totalité du territoire de Grésin est composée d'espaces perméables et de zones agricoles.

2.3.6/Réservoirs de biodiversité de la trame bleue

Rappel du cadre réglementaire

Définition: L'article R. 371-19 – IV (C. env.) définit indirectement la Trame bleue comme l'assemblage de réservoirs de biodiversité et de corridors aquatiques: *«les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux»*.

Zones concernées

Le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 confirme la qualification des espaces aquatiques constitutifs de la Trame bleue à la fois comme réservoirs de biodiversité et comme corridors écologiques.

Il a été choisi, au sein du SRCE, de ne pas distinguer au sein de la Trame bleue des réservoirs de biodiversité et des corridors aquatiques, le linéaire de cours d'eau jouant la plupart du temps les deux rôles.

Pour le SRCE rhônalpin, la trame bleue intègre :

- des zonages obligatoires imposés par les lois Grenelle: Les cours d'eau classés, les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité, l'espace de mobilité des cours d'eau, la couverture végétale des cours d'eau;
- des sites complémentaires facultatifs intégrés dans le SRCE Rhône-Alpes: les frayères, les chevelus de tête de bassin, les lacs naturels alpins, les réserves biologiques des SDAGE, les zones prioritaires des plans d'action;
- des sites complémentaires intégrés par le SRCE Rhône-Alpes: les inventaires départementaux des zones humides, l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.

Sur la commune de Grésin

Plusieurs éléments de la trame bleue du SRCE ont été identifiés: des zones humides, des cours d'eau d'intérêt écologique et leur couverture végétale associée, une frayère.



Trame bleue du SRCE sur la commune de Grésin

2.3.7/Obstacles

Zones concernées





Les obstacles et les points de fragilité sont des ruptures qui nuisent à l'intégrité des continuités écologiques: infrastructures de transport, urbanisation dense...

Leur effet diffère selon leur nature ou les espèces considérées. Ils peuvent induire, selon les cas :

- l'interruption des corridors, qui limite voir bloque le déplacement des espèces;
- la fragmentation des espaces, qui diminue la surface des territoires utiles aux espèces;
- le remplacement des habitats propices à la biodiversité par d'autres défavorables;
- l'isolement des habitats les uns par rapport aux autres;
- la limitation de l'effet de lisière simplifiant les écotones et leur rôle dans la dispersion des espèces.

Sur la commune de Grésin

Sur la commune de Grésin, le SRCE n'indique pas d'obstacles au déplacement des espèces.

-  Obstacle ponctuel à l'écoulement des cours d'eau
-  Obstacle ponctuel à la continuité écologique
-  Obstacle linéaire à la continuité écologique
-  Corridor écologique surfacique
-  Bon fonctionnement des cours d'eau
-  Réservoir de biodiversité
-  Zone humide
-  Cours d'eau d'intérêt écologique
-  Projet d'infrastructure de transport



La commune de GRÉSIN et le SRCE

2.3.8/Trame verte et bleue dans le SCOT de l'Avant-pays savoyard

L'avant-pays savoyard s'inscrit comme un lieu de passage entre le massif du Bugey et celui de la Chartreuse. Le territoire est également marqué par la présence de milieux humides tels que le Rhône ou le Guiers qui forment en même temps une continuité écologique et une frontière naturelle.

Le territoire de l'Avant-pays savoyard présente une diversité de milieux naturels aux caractéristiques variées :

- des reliefs importants;
- des cours d'eau et des zones humides importantes;
- des lacs naturels;
- des boisements mixtes de feuillus et de résineux;
- des pelouses sèches.






Ces milieux naturels peuvent être menacés par l'évolution du territoire: banalisation des essences boisées, dégradation de la qualité des eaux, développement des monocultures, fragmentation des espaces, urbanisation croissante et développement des infrastructures.

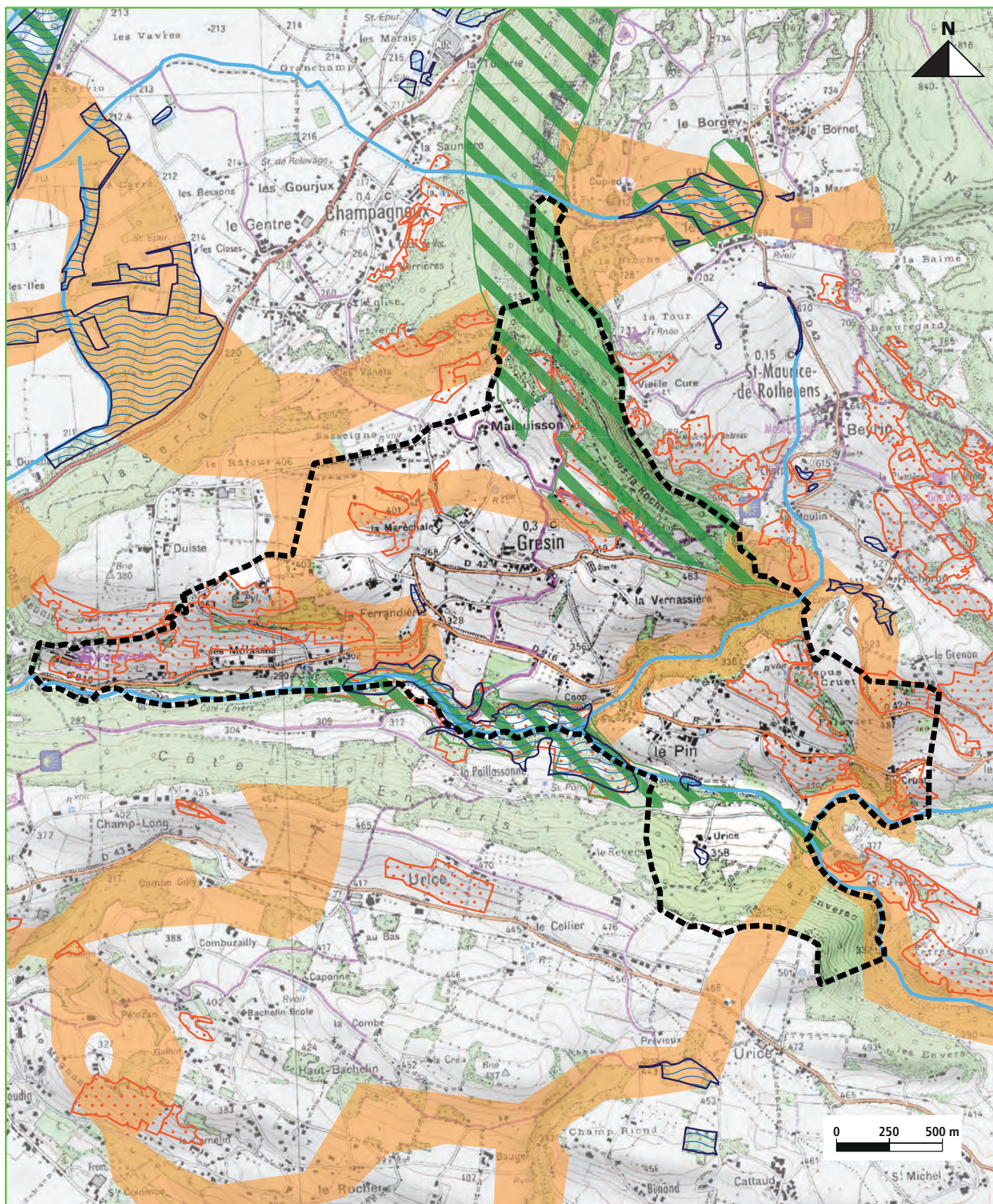
Le PADD du SCOT préconise d'assurer la continuité et la fonctionnalité des corridors écologiques (objectif 2.1). Plusieurs actions peuvent être mises en place: identification des coupures urbaines, rétablissement des continuités naturelles, identification des corridors écologiques existants.

Les zones humides, très présentes dans l'Avant-pays savoyard, doivent être protégées en les identifiant dans les PLU, en les préservant et en les valorisant.

Sur la commune de Grésin

Le SCOT identifie des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type 1, pelouses sèches et zones humides) et des corridors écologiques au niveau de la plaine bocagère.

	Réservoir de biodiversité
	Pelouse sèche
	Corridor identifié à l'échelle du SCOT
	Zone humide
	Cours d'eau d'intérêt écologique



Trame verte et bleue du SCOT à GRÉSIN

2.3.9/Trame verte et bleue à l'échelle de la commune

- *Détermination des réservoirs de biodiversité de la trame verte à l'échelle de la commune*

Zones à prendre en compte

Les zones retenues comme réservoirs dans le SRCE Rhône-Alpes doivent être reprises :

- les périmètres de zonages de protection ou d'inventaire à affiner si nécessaire (en cas notamment d'incohérence au niveau local);
- les réservoirs de biodiversité inscrits dans le SCOT Avant-pays savoyard;

Ces réservoirs définis à une échelle plus large doivent être complétés par :

- des réservoirs locaux : lieux de présence et de reproduction d'une espèce remarquable par exemple, habitats d'intérêt communautaire...
- des lieux de forte biodiversité fût-elle ordinaire,
- des zones naturelles, agricoles ou forestières de grande étendue et non fragmentées, etc.

Sur la commune de Grésin

Sur la commune de Grésin, il est nécessaire de compléter les données fournies par le SRCE. Le SCOT Avant-pays savoyard a identifié sur le territoire communal de nombreuses pelouses sèches, habitats à forte valeur écologique. Les pelouses sèches présentent une forte valeur biologique et d'une importante régression ces cinquante dernières années, au niveau départemental comme au niveau national. Leur richesse est directement liée à leurs particularités : pauvreté minérale, fort contraste thermique, longue période de sécheresse, sol souvent filtrant, ensoleillement soutenu et gestion agricole en général extensive.

- *Détermination des corridors de la trame verte à l'échelle de la commune*

Zones à prendre en compte

Les corridors proposés dans le SRCE doivent être déclinés et précisés localement. Ces corridors doivent être ensuite complétés par un réseau local de corridors écologiques, basés en particulier sur les éléments de la structure paysagère non pris en compte à une échelle plus large.

Sur la commune de Grésin

Plusieurs corridors ont été identifiés sur le SCOT. Ces zones de passage de la faune quadrillent la plaine et permettent de relier les réservoirs de biodiversité. Le réseau de haies est assez soutenu. Les éléments linéaires du paysage sont indispensables pour le déplacement de la faune, notamment l'avifaune et les chauves-souris qui s'appuient sur les haies pour se déplacer.

- *Détermination des réservoirs de biodiversité et des corridors de la trame bleue à l'échelle de la commune*

Zones à prendre en compte

La même méthodologie que celle développée dans la partie «Détermination des réservoirs de biodiversité de la trame verte à l'échelle de la commune» est appliquée pour la trame bleue.

Sur la commune de Grésin

La trame bleue est bien développée sur la commune de Grésin. Le principal cours d'eau est représenté par le Truison, sa forêt alluviale et ses zones humides associées. L'ensemble forme la Trame bleue du Truison.

La commune est parcourue par de nombreux autres cours d'eau temporaires ou permanents qui participent à la qualité de la trame bleue. On peut mettre en avant un cours d'eau frayère, affluent du Truison qui présente une belle ripisylve sur ses berges.

- *Détermination des obstacles à l'échelle de la commune*

Zones à prendre en compte

La détermination des obstacles et éléments créant une rupture dans les continuités terrestres et aquatiques doit être d'autant plus précise et complète que l'échelle d'analyse est fine.

Sont à prendre en compte:

- les infrastructures de transport (Une route est par exemple considérée comme ayant un effet sur la faune à partir de 2000 véhicules/jour en moyenne annuelle.)
- l'urbanisation;
- les carrières en activité (activité générant poussières, bruit et destruction d'espaces, à l'origine de dérangement pour les espèces sur site tel que l'avifaune ou les amphibiens par exemple), zones de sport en nature...
- pour la composante aquatique: les barrages, seuils, digues, tronçons court-circuités, passages busés, tronçons artificialisés...
- les obstacles lumineux (éclairage urbain), pollution physico-chimique dans un cours d'eau...

Sur la commune de Grésin

Les obstacles, sur la commune de Grésin sont limités. L'urbanisation est assez diffuse et fragmente le paysage. Nous avons appliqué une zone tampon de 50 m de rayon autour de chaque élément du bâti (cette distance permet de visualiser l'espace nécessaire au passage du cerf, espèce forestière exigeante sur la largeur des corridors écologiques). L'urbanisation présente un impact pour ces grandes espèces.

